

Jeu – American Tourister

1. Organisation du Jeu

La Société SAMSONITE EUROPE NV,
Société étrangère non immatriculée au RCS, immatriculée sous le SIREN 539 598 623, ayant son siège social au Westerring 17, 9700 Oudenaarde, Belgique (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 22/06/2023 au 10/09/2023 inclus.

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante sur les réseaux sociaux suivant :

https://www.instagram.com/nico_tine84/
https://www.instagram.com/mayada_off/
<https://www.instagram.com/fatouguineaa/>
<https://www.instagram.com/superboumj/>
https://www.instagram.com/le_bonbon/

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu ainsi que des membres de leur famille.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Les contenus digitaux du Bonbon.fr
- Les réseaux sociaux du Bonbon.fr (Facebook & Instagram)
- La page Instagram de :
- https://www.instagram.com/nico_tine84/
- https://www.instagram.com/mayada_off/
- <https://www.instagram.com/fatouguineaa/>
- <https://www.instagram.com/superboumj/>

4. Dotations mises en jeu

4 Les dotations mises en jeu par instant gagnant

Les dotations mises en jeu sont :

- Sept (7) valises Starvibe d'une valeur unitaire indicative de 159,95 euros TTC

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu sur les réseaux sociaux, le participant doit :

- Répondre à la question posée dans le texte du relais jeu concours ;
- Taguer le compte Instagram du @le_bonbon ;
- Taguer le compte Instagram de @americantourister_eu.

Pour participer au Jeu sur l'article, le participant doit :

- Remplir la totalité du formulaire ;

A noter, l'adresse postale utilisée pour la création du compte sera celle également utilisée pour l'envoi des gains. Une seule et unique adresse électronique par participant (même nom, même prénom et même adresse postale) sera admise dans le cadre du Jeu. Il est donc formellement interdit aux joueurs de participer au Jeu avec plusieurs adresses électroniques.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6. Détermination des gagnants

6.1 Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la fin du Jeu et sera effectué parmi les bulletins complétés conformément au présent règlement.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants recevront les dotations physiques à l'adresse postale qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur l'article ou qu'ils auront communiqué à la société organisatrice du Jeu, dans un délai approximatif de quatre (4) semaines à compter de la fin du Jeu. Passé ce délai, le gagnant qui n'aurait pas reçu sa dotation est invité à contacter la société gestionnaire du Jeu : Le Bonbon SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 510 580 301, et ayant son siège social au 15, rue du Delta, 75009 Paris France (+33 1 48 78 15 64).

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès des services postaux ou du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison de coordonnées inexactes sera perdue, et le gagnant sera réputé avoir renoncé à celle-ci.

Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est consultable sur lebonbon.fr/american-tourister jusqu'au 10/09/2023.

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre (4) mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : Le Bonbon SAS – 15, rue du Delta, 75009 Paris France (+33 1 48 78 15 64).

11. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

12. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice et la société gestionnaire dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit douze (12) mois après la fin de ce dernier. Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la « [Politique le Bonbon sur la Protection des Données Personnelles](#) ». Conformément à la réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à Le Bonbon SAS – 15, rue du Delta, 75009 Paris France (+33 1 48 78 15 64). En cas de réclamation non

résolue directement avec la Société Organisatrice, les participants peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

13. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.